



Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Distr. générale
21 février 2018
Français
Original : anglais

Conseil du commerce et du développement
Groupe intergouvernemental d'experts du commerce
électronique et de l'économie numérique
Deuxième session
Genève, 18-20 avril 2018
Point 2 de l'ordre du jour provisoire
Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Ordre du jour provisoire annoté

I. Ordre du jour provisoire

1. Élection du bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Accroître les gains pour le développement tirés du commerce électronique intérieur et extérieur dans les pays en développement.
4. Groupe de travail sur la mesure du commerce électronique et de l'économie numérique.
5. Ordre du jour provisoire de la troisième session du Groupe intergouvernemental d'experts du commerce électronique et de l'économie numérique.
6. Adoption du rapport de la deuxième session du Groupe intergouvernemental d'experts du commerce électronique et de l'économie numérique.

II. Annotations

Point 1 **Élection du bureau**

1. Le Groupe intergouvernemental d'experts élira un président et un vice-président-rapporteur.

Point 2 **Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux**

2. Le Groupe intergouvernemental d'experts voudra sans doute adopter l'ordre du jour provisoire figurant à la section I ci-dessus.



3. Il est proposé que la séance plénière d'ouverture de la deuxième session du Groupe intergouvernemental d'experts, qui débutera le mercredi 18 avril 2018 à 10 heures, soit consacrée aux questions de procédure (points 1 et 2 de l'ordre du jour) et aux déclarations liminaires. La séance plénière de clôture, prévue le vendredi 20 avril, sera consacrée à l'ordre du jour provisoire de la troisième session du Groupe intergouvernemental d'experts, qui aura lieu en principe en avril 2019, et à l'adoption du rapport (points 5 et 6). Vu la brève durée de la session, le Vice-Président-Rapporteur sera autorisé à achever la rédaction du rapport final après la session.

4. Les autres séances, du 18 avril 2018 (après l'élection du bureau et les déclarations générales) à la matinée du 20 avril, pourront donc être consacrées aux questions de fond des points 3 et 4 de l'ordre du jour. Au besoin, l'adoption du rapport pourra être repoussée jusqu'à la fin de la journée du 20 avril, pour permettre la tenue d'une séance de travail informelle dans l'après-midi.

Documentation

TD/B/EDE/2/1

Ordre du jour provisoire annoté

Point 3

Accroître les gains pour le développement tirés du commerce électronique intérieur et extérieur dans les pays en développement

5. À la première session du Groupe intergouvernemental d'experts du commerce électronique et de l'économie numérique, tenue du 4 au 6 octobre 2017, les États membres sont convenus que les travaux de la deuxième session seraient axés sur l'accroissement des gains pour le développement tirés du commerce électronique intérieur et extérieur dans les pays en développement¹.

6. De nouvelles solutions numériques, y compris en ce qui concerne le commerce électronique, ouvrent aux entreprises de toutes tailles de nouvelles perspectives de participation au commerce intérieur et extérieur, notamment en améliorant l'accès aux marchés pour les clients, les chaînes d'approvisionnement et les concurrents et en réduisant les coûts commerciaux. Cela a des conséquences pour les microentreprises et les petites et moyennes entreprises à tous les niveaux de développement, mais de différentes façons. Les avantages potentiels pour les entreprises et les consommateurs des pays en développement vont d'une meilleure efficacité à une spécialisation et une division du travail accrues, une plus grande diversité de choix et un gain de prévisibilité pour tous les acteurs, ainsi qu'une réduction des coûts et des prix des intrants et des produits finals. Les technologies numériques peuvent aussi être utilisées pour donner davantage d'autonomie aux femmes chefs d'entreprise.

7. En revanche, ces gains ne sont pas automatiques et la numérisation soulève aussi de nouveaux problèmes. Pour qu'elle vienne à l'appui du commerce et du développement durable, il faut que les investissements dans l'infrastructure du secteur des technologies de l'information et de la communication soient complétés par un ensemble adéquat de règlements et d'institutions et par une formation appropriée. Les différences actuelles de préparation au commerce électronique entre les pays, mais aussi à l'échelle nationale, impliquent que les avantages de ce type de commerce ne sont pas également répartis.

8. Le Groupe intergouvernemental d'experts est convenu en outre d'examiner les questions suivantes à la deuxième session :

a) Comment les pays en développement peuvent-ils favoriser la création de plateformes locales pour le commerce électronique intérieur et extérieur ?

b) Quels sont les obstacles auxquels font face les pays en développement, notamment les pays les moins avancés, pour accéder aux plateformes internationales de commerce électronique, et comment ces obstacles peuvent-ils être surmontés ?

¹ Voir TD/B/EDE/1/3, sect. I, par. 15.

c) En quoi consistent les contraintes opérationnelles auxquelles se heurtent les petites et moyennes entreprises des pays en développement lors de la création de commerces en ligne, et comment ces contraintes peuvent-elles être levées ?

d) Quelles sont les bonnes pratiques que peuvent échanger les pays développés et les pays en développement, notamment les pays les moins avancés ?

9. Pour faciliter les débats, le secrétariat de la CNUCED a établi une note d'information (TD/B/EDE/2/2) sur ce sujet, qui passe en revue l'actualité récente dans le domaine du commerce électronique, en soulignant le rôle croissant des plateformes numériques et les conséquences potentielles pour les politiques à mener ; analyse les obstacles à l'accès aux plateformes internationales de commerce électronique ; traite des contraintes opérationnelles qui peuvent influencer sur la capacité des microentreprises et des petites entreprises de faire du commerce en ligne ; et réfléchit sur les quatre questions susmentionnées.

10. Compte tenu des résultats des débats qui auront eu lieu au titre du point 3, le Groupe intergouvernemental d'experts devrait formuler un ensemble de recommandations pratiques concertées portant sur le sujet général et les questions connexes.

11. Les contributions écrites ayant pour thème les bonnes pratiques concernant les plateformes numériques sont particulièrement bienvenues pour éclairer le débat sur la question d) du paragraphe 8 ci-dessus et peuvent être soumises en ligne de la manière décrite à la fin du présent document.

Documentation

TD/B/EDE/2/2

Accroître les gains pour le développement tirés du commerce électronique et des plateformes numériques

Point 4

Groupe de travail sur la mesure du commerce électronique et de l'économie numérique

12. Parmi les recommandations concertées formulées par le Groupe intergouvernemental d'experts du commerce électronique et de l'économie numérique à l'issue de sa première session (TD/B/EDE/1/3) figure la recommandation suivante, à examiner à la deuxième session :

[Le Groupe intergouvernemental d'experts] ... recommande la création d'un groupe de travail sur la mesure du commerce électronique et de l'économie numérique, selon des modalités tenant compte des ressources disponibles ; et invite le secrétariat à établir un document de réflexion sur le groupe de travail et à demander aux partenaires de développement d'envisager de soutenir financièrement les travaux de ce groupe (sect. I, par. 12).

13. À la première session, le Groupe international d'experts a en outre décidé d'incorporer le présent point de l'ordre du jour concernant ce groupe de travail dans l'ordre du jour provisoire de sa deuxième session².

14. En réponse, le secrétariat de la CNUCED a établi un document de réflexion concernant l'éventuelle création d'un groupe de travail sur la mesure du commerce électronique et de l'économie numérique, expliquant les besoins auxquels ce groupe de travail répondrait et soulignant quels seraient son rôle, ses activités et ses résultats potentiels, ainsi que les dispositions pratiques et les ressources nécessaires correspondantes.

15. Le Groupe intergouvernemental d'experts est invité à examiner ce sujet et la note de réflexion proposée. Si un financement extrabudgétaire suffisant est assuré et que le Conseil du commerce et du développement approuve le moment venu la création du groupe de travail, le Groupe intergouvernemental d'experts devrait en outre convenir du thème central

² TD/B/EDE/1/2, annexe I.

de la première réunion du Groupe de travail sur la mesure du commerce électronique et de l'économie numérique.

Documentation

TD/B/EDE/2/3

Groupe de travail sur la mesure du commerce électronique
et de l'économie numérique

Point 5

Ordre du jour provisoire de la troisième session du Groupe intergouvernemental d'experts du commerce électronique et de l'économie numérique

16. En sa qualité d'organe préparatoire de la troisième session, le Groupe intergouvernemental d'experts aura à approuver l'ordre du jour provisoire de sa prochaine session, qui devrait découler des discussions qui seront menées au titre des points 3 et 4 du présent ordre du jour.

Point 6

Adoption du rapport de la deuxième session du Groupe intergouvernemental d'experts du commerce électronique et de l'économie numérique

17. Le Groupe intergouvernemental d'experts adoptera son rapport à la Commission du commerce et du développement.

Afin de faciliter les débats et l'échange informel de données d'expérience et de pratiques optimales sur les thèmes à l'examen, les États membres et les observateurs sont priés de soumettre des contributions écrites au secrétariat de la CNUCED d'ici au vendredi 2 mars 2018, à l'adresse suivante : <https://www.surveymonkey.com/r/R22QX3C>.

Les contributions écrites donnant lieu à un échange de bonnes pratiques concernant les plateformes numériques sont particulièrement bienvenues pour éclairer le débat sur la question d), qui est mentionnée au paragraphe 8 ci-dessus et dont l'énoncé a été déterminé à la première session :

Quelles sont les bonnes pratiques que peuvent échanger les pays développés et les pays en développement, notamment les pays les moins avancés ?